

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 974-249740101-20231208-2023\_130\_BC\_5-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 décembre 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATRE DÉCEMBRE** à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : 16  
Nombre de présents : 13  
Nombre de représentés : 2  
Nombre d'absents : 1

**Secrétaire de séance** : M. Irchad OMARJEE

**OBJET**

**AFFAIRE N°2023\_130\_BC\_5**  
*Avenant à la convention d'adhésion  
annuelle du TCO à l'Agence  
Départementale d'Information sur le  
Logement de La Réunion - 2023*

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mircille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 15

**ÉTAIT ABSENT(E) :**

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

**NOTA :**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
28 novembre 2023

Mme Laetitia LEBRETON procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

- date d'affichage et de publication de la  
liste des délibérations au plus tard le  
11/12/2023

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023**

**AFFAIRE N°2023 130 BC 5 : AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION ANNUELLE DU TCO À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA RÉUNION - 2023**

**Le Président de séance expose :**

**Contexte :**

Créées à l'initiative du département et de l'État, les ADIL, associations loi 1901, sont agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la Construction et de l'Habitation), qui définit leurs missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public.

Elles ont «pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial » (extrait de l'article L.366-1 du CCH).

Elles assurent un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier.

Les conseils apportés par les ADIL reposent sur les compétences de juristes formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement.

Le maillage territorial du réseau permet d'apporter un service de proximité aux ménages et d'accompagner efficacement les politiques publiques au plus près des habitants.

La gouvernance est partenariale.

Sont membres de droit :

- le Département concerné,
- l'État,
- l'Association départementale des maires de France.

La qualité de membre de droit peut également être conférée, à sa demande, à toute association départementale d'élus territoriaux. Peuvent être membres adhérents, après décision du conseil d'administration :

- des collectivités territoriales autres que le conseil départemental ;
- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- des personnes morales légalement constituées ayant manifesté leur intérêt pour l'action de l'association ;
- des personnalités qualifiées dans le domaine du logement ou de la statistique.

**Objet de l'avenant :**

Jusqu'en 2015, les participations des membres de l'ADIL étaient réévaluées presque chaque année en fonction de l'inflation. Depuis 2016, aucune réévaluation n'a été appliquée.

L'ADIL a décidé, lors de son Bureau du 24 août 2022, d'augmenter la participation des membres de 2 % au maximum.

Aussi, le montant de l'adhésion sera de 5 100,00 € pour l'année 2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 09/11/2023.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Où l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

**- AUTORISER le versement de la cotisation annuelle de 5 100 € à l'ADIL au titre de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest ;**

**- AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest, à l'ADIL pour l'année 2023.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président



## **AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA REUNION**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST (TCO),  
représentée par son Président, Monsieur Emmanuel SERAPHIN ;**

**Ci-après dénommée « le TCO »**

**D'une part,**

**ET**

**L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA REUNION  
(ADIL N° SIRET 34273706100016), dont le siège social se situe au 12 rue Monseigneur de  
Beaumont – BP 20868 – 97477 SAINT-DENIS CEDEX, désignée sous le terme « ADIL »  
représentée par son Président, Jean-François NATIVEL**

**D'autre part,**

L'ADIL apporte son concours au TCO en terme d'appui juridique (conseils, veille juridique), notamment dans le cadre de l'élaboration et du suivi de son PLH, et de relais d'information de sa politique d'attribution de logement social, et de tout sujet en matière d'habitat et de logement.

La démarche proposée par l'ADIL implique un éclairage technique à dimension juridique et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Ce partenariat complète l'intervention de l'ADIL en matière de conseil aux particuliers et aux professionnels sur les questions liées au logement.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet la réévaluation du montant de l'adhésion.

### **ARTICLE 2 – CONTRIBUTION FINANCIERE DU TCO**

Le TCO contribue financièrement par le versement d'une cotisation de 5 100 €.

La cotisation sera créditée au compte de l'ADIL selon les procédures comptables en vigueur.

Les autres articles de la convention restent inchangés

### **ARTICLE 5 – EXECUTION**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties.

Fait au PORT, le .....

En 2 exemplaires

**Le Président de la Communauté  
D'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest**

**Le Président de l'ADIL  
de la Réunion**

**Emmanuel SERAPHIN**

**Jean-François NATIVEL**